

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 16266**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Styliste modéliste chaussure

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi et la formation professionnelle (CPNEFP) de l'industrie de la chaussure - Fédération française de la chaussure (FFC)	Déléguée Générale

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3163 - Industrie de la chaussure et des articles chaussants

Code(s) NSF :

243n Conception, stylisme, en cuirs et peaux

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le(la) styliste modéliste chaussure conçoit des lignes d'articles chaussants en tenant compte des caractéristiques du style, de l'image de la marque et du client. D'après les tendances du marché qu'il/elle repère et évalue et à partir du plan de collection défini, il/elle réalise les croquis des produits. Il/elle sélectionne les matières, les accessoires, les coloris et réalise les maquettes des produits qu'il/elle a dessiné et qui serviront de modèles aux prototypes. Selon l'organisation de l'entreprise, le(la) styliste modéliste chaussure travaille en collaboration avec la direction artistique, le chef de produit, le bureau des études (patronniers...), le service achat et peut participer aux opérations de contrôle tout au long de la fabrication, à l'évaluation du prix de revient d'un article ainsi qu'à la rédaction de dossiers techniques. Au-delà d'une sensibilité artistique nécessaire, il/elle a des qualités relationnelles qui lui permettent de travailler en équipe. Il/elle connaît les impératifs techniques et économiques de production. Il/elle exécute les activités suivantes :

- Etudes du secteur de la chaussure, des tendances de la mode du secteur et du marché de l'entreprise
- Détermination de la composition (matières, accessoires, coloris) en fonction des modèles de chaussures
- Participation à la conception du plan de collection des modèles de chaussures
- Réalisation des croquis des modèles de chaussures
- Réalisation des maquettes des modèles de chaussures
- Réalisation des patrons des modèles de chaussures
- Organisation et suivi des activités liées à la création et à la réalisation de modèles de chaussures
- Validation des prototypes des modèles de chaussures

Le(la) titulaire de la certification est capable de :

- Positionner l'entreprise et les produits sur le marché
- Repérer les composants en fonction des spécifications des produits ou marques
- Proposer des adaptations au plan de collection
- Dessiner des croquis
- Produire les maquettes des modèles
- Mettre à plat un modèle
- Formaliser et renseigner des documents de suivi de l'activité

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le secteur d'activité concerné est celui des industries françaises de la chaussure et articles chaussants.

Les emplois occupés peuvent être :

- Styliste modéliste Chaussure,
- styliste chaussure,
- Assistant(e) styliste chaussure,
- Créateur(rice) infographe,
- Créateur(rice) dessinateur(rice) de mode.

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1805 : Stylisme

H1205 : Études - modèles en industrie des matériaux souples

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Après un parcours de formation

La certification s'appuie sur une évaluation en 4 étapes mis en œuvre par un binôme (organisme habilité et référent d'entreprise) :

- Rédaction d'un livret du candidat
- Questionnaire technique
- Présentation d'un projet professionnel
- Entretien individuel

Le dossier du candidat est présenté au jury national lorsque toutes les composantes de la certification sont acquises. Le dossier du candidat est examiné par le jury pour validation et attribution du CQP.

Par Validation des acquis de l'expérience :

- Etape de recevabilité de la demande du candidat : 1 an d'expérience exigée
- Dossier de valorisation de l'expérience : Accompagnement du candidat à la rédaction du dossier VAE
- Analyse du dossier par le comité technique territorial : entretien individuel avec le comité technique territorial
- Propositions du comité technique territorial, destinées au jury national, sur les capacités acquises du candidat et/ou celles restant à acquérir. Il fait des préconisations en cas de validation partielle.
- Le dossier complet du candidat est adressé au jury national pour examen. Le jury délibère et décide de la validation ou non des différentes capacités. Le président décide de l'attribution partielle ou totale du CQP
- Les composantes de la certification sont capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. La certification est délivrée dès lors que toutes les composantes qui la constituent sont obtenues.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Un jury national composé de 6 personnes 50% sont des représentants d'employeurs et 50% des représentants de salariés. Le président de jury est désigné par l'ensemble des présents lors de chaque jury. Le jury formule un avis d'attribution totale ou partielle au vu de la synthèse des évaluations.
En contrat de professionnalisation	X		Jury idem que précédemment
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2013	X		Jury idem que précédemment

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 22 janvier 2013 publié au Journal Officiel du 05 mars 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle Styliste modéliste chaussure avec effet au 05 mars 2013, jusqu'au 05 mars 2018.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 09 avril 2018 publié au Journal Officiel du 17 avril 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Styliste modéliste chaussure" avec effet du 05 mars 2018, jusqu'au 17 avril 2023.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Ce CQP est délivré en moyenne à 12 titulaires par an.

Autres sources d'information :

www.opcalia.com
www.observatoiremodetextilescuirs.com
www.chaussuredefrance.com
FFC
observatoire.textiles-Mode-Cuirs

Lieu(x) de certification :

Commission paritaire nationale de l'emploi et la formation professionnelle (CPNEFP) de l'industrie de la chaussure - Fédération française de la chaussure (FFC) : Île-de-France - Paris (75) [Paris]

Fédération Française de la Chaussure (FFC)

51 rue Miromesnil
75008 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Institut Colbert - CNAM (Cholet) Domaine universitaire choletais - Bd Pierre Le coq - BP 207 - 49302 CHOLET
www.cnam-paysdelaloire.fr

Historique de la certification :